

**Aurélie Cholet - COURTAGES - Co**

21360 - Grandmont

C.P. n° 227

Tél:06.62.21.01.73 Mail:ac.courtage@orange.fr

**CONFIRMATION D'ACHAT  
N° 3145**

Suite à nos accords oraux, par mon intermédiaire,  
est conclu le marché suivant entre

<b>Vendeur :</b> <b>SCE GLANTENAY Georges et Fils</b> <b>21190 VOLNAY</b>	<b>Acheteur :</b> <b>SARL FRANCOIS PARENT</b> <b>14 rue Pierre Joignaux</b> <b>21200 BEAUNE</b>
<b>Précisions sur le vendeur :</b> Régime T.V.A. : ASSUJETTI Régime T.V.A. : VENTE EN SUSPENSION DE TAXES N° T.V.A. : FR82316316991 Siret : N° C.V.I. : 2171201060 N° Accises : FR93117E0151	<b>Précisions sur l'acheteur :</b> N° T.V.A. : FR14420425969 Siret : 42042596900011 N° C.V.I. : 2105480410 N° Accises : FR98117E0150

Quantité	Désignation	Prix Unit. H.T.	Montant Total H.T.
660 Kg	RAISINS de VOLNAY PREMIER CRU 2014 LES BROUILLARDS - ROUGE	3000.00 Les 330 kgs	6000.00
<b>ECHANTILLON : Conforme à l'échantillon soumis</b>		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6000.00</b>
<b>CONTRAT : AUTRE</b>		<b>REMISES</b>	<b>0.00</b>
<b>COMPTABILISATION : A LA LIVRAISON</b>		<b>ESCOMPTE</b>	<b>0.00</b>
Courtage Acheteur : 2.00 %		<b>T.V.A. 20.00 %</b>	<b>0.00</b>
Courtage Vendeur : 3.00 %		<b>T.V.A. 10.00 %</b>	
<b>ENLEVEMENT :</b>		<b>T.V.A.5.50 %</b>	
<b>OBSERVATIONS :</b> <i>Prix définitif selon les cours au 31.03.2015</i>		<b>TAXES INTERPROF. H.T.</b>	
<b>QUANTITE SELON RECOLTE</b>		<b>T.V.A. SUR TAXES INTERPROF.</b>	
		<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>6000.00</b>
		<b>ACOMPTE DEJA PERÇU</b>	<b>0.00</b>

**REGLEMENT : Chèque en 2 échéances :**  
31/12/2014 : 3000.00  
30/04/2015 : 3000.00

Cette confirmation ratifie l'accord oral qui m'a été donné par deux parties (acheteur et vendeur) sur les prix et conditions énoncés ci-dessus. Je me permets de vous rappeler que conformément aux usages de la jurisprudence de la cour d'Appel de Dijon (arrêt du 19/11/99) cette confirmation vaut titre opposable à l'une et l'autre des parties puisqu'elle n'est que l'attestation de leur accord.

**RESERVES DE PROPRIETE :** Le transfert de propriété des marchandises livrées ou enlevées est suspendu au paiement intégral du prix (loi n°80.335 du 12 mai 1980). Toutefois, le transfert de responsabilité à l'acheteur s'opère dès l'enlèvement.

**CONDITIONS GENERALES :**

- La présente confirmation est établie à partir des instructions verbales des co-contractants, l'absence de réponse sous 48 h vaut acceptation.
- Le courtier est investi par la loi d'un mandat d'intérêt commun. Sa seule signature sur la confirmation rend parfaite la transaction.
- Le vendeur veuille à loger les vins dans des récipients propres et pleins, les garder sains, loyaux et marchands, conformes à l'échantillon remis à l'acheteur pour la concrétisation du marché.
- Le vendeur certifie l'authenticité du produit et sa conformité aux normes françaises et européennes. Il garantit aussi l'utilisation de produits œnologiques et phytosanitaires agréés dans tous les pays y compris hors C.E.E.
- Le devoir d'information du courtier sur la capacité juridique des parties et la solvabilité de l'acheteur n'est valable que jusqu'à la rédaction de la présente confirmation. Le vendeur devra par la suite s'assurer et prendre les dispositions nécessaires quant aux garanties du paiement.
- Le courtier ne saurait être ducroire, sa signature sur la confirmation ne pouvant, en aucun cas, constituer un engagement solidaire et engager sa responsabilité en cas de défaillance ou de défectuosité d'une des parties.
- L'enregistrement auprès des organismes professionnels ne représente de convention expresse, qu'une simple formalité administrative, dont l'absence ne saurait remettre en cause le principe de la vente.
- Toutes les contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège du courtier, nonobstant toutes dispositions contraires des conditions générales du vendeur ou de l'acheteur.

MONTCEAU ECHARNANT, le  
17/07/2014  
Le courtier



# CONTRAT D'ENREGISTREMENT DE VINS, MOUTS, RAISINS OU BOUTEILLES(nues sur piles)

(code rural - livre VI nouveau - titre troisième)

N° Visa Interprofessionnel : 075814E

délivré le: 17/07/2014

## VENDEUR

GLANTENAY GEORGES ET FILS SCE  
CHEMIN DE LA CAVE

21190 VOLNAY

e-mail : cecileglantenay@orange.fr

CVI : 2171201060

N° Accises :

## ACHETEUR

PARENT FRANCOIS  
CHATEAU DES GUETTES

14 rue pierre joigneaux

21200 BEAUNE

e-mail : francois@parent-pommard.com

SIRET: 42042596900011

N° Accises :

Régime TVA: Assujetti - Suspension des taxes

## COURTIER

N° Carte: 227  
CHOLET AURELIE

21360 MONTCEAU ECHARNANT

e-mail: ac.courtage@orange.fr

N° Accise:

Est conclu un marché de vins d'A.O.C. ainsi défini:

Comptabilisation: A la livraison

Appellation	Mill.	Nature	Volume ou Quantité	Unité	Volume HL	Prix Unitaire H.T	Unité prix
VOLNAY 1ER CRU Les Brouillards ROUGE	2014	Raisins	environ 660,00	KG.	5,08	9,09	KG

Conditions de règlement selon les accords interprofessionnels en vigueur:

CHEQUE EN 2 ECHEANCES : 31/12/2014 30/04/2015

Dates d'enlèvement :

Néant

Observations - Conditions particulières:

3145.PRIX DEFINITIF SELON LES COURS AU 31.03.2015 QUANTITE SELON RECOLTE

Fait à : MONTCEAU ECHARNANT, le:17/07/2014

VENDEUR : Cachet et signature

COURTIER : Cachet et signature

ACHETEUR : Cachet et signature

CONDITIONS GENERALES EN ANNEXE

  
BOURGOGNES

CONDITIONS GENERALES EN ANNEXE